**TRANSDEV ARLES**

**PROTOCOLE D’ACCORD NAO 2022**

**Entre,**

Transdev Arles, représentée par , agissant en qualité de Directeur,

**D'une part,**

**Et,**

Les Organisations Syndicales représentatives dans l'entreprise composées des délégations suivantes :

CGT, représentée par

CFDT, représentée par

FO, représentée par

**D'autre part,**

Les parties ont, conformément à l'article L.2242.1 du Code du Travail, engage Ia négociation annuelle obligatoire pour l'année 2022 sur les thèmes mentionnes audit article.

**Après avoir établi le calendrier de déroulement des négociations, en date du 11 janvier 2022 les parties se sont rencontrées les 28 janvier, 1er et 16 mars 2022 et ont convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Application de l'accord**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés de l'Entreprise, hormis le personnel Cadre qui font l'objet de mesures salariales individuelles.

**Article 2 : Rémunération**

Il est acté une augmentation de la valeur du point de Transdev Arles à hauteur de **3%.**

La valeur du point évolue donc en conséquence de 9,714 €uros à 10,00 €uros bruts au 01/01/2022.

**Cette augmentation est applicable au 1er Janvier 2022.**

Les parties conviennent de se revoir dans le courant du mois de **septembre 2022** pour une éventuelle revalorisation au regard de l’évolution de l’inflation moyenne.

Le rattrapage des évolutions de rémunération aura lieu sur la paie du mois de mars 2022.

**Article 3 : Modification accord RPAE**

La Direction propose de négocier avec les organisations syndicales le souhaitant sur la mise en place d'un avenant concernant l'accord RPAE existant, de l'entreprise.

Le début des négociations est prévu ce mois de **mai 2022.**

**Article 4 : Durée de l’accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d’un an à compter de la signature.

**Article 5 : Publicité de l'accord**

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt auprès de Ia Direction Régionale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités ((DREETS) en deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique. Un exemplaire sera également dépose au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes d'Arles.

**Fait à Arles, le 18 mars 2022,**

**Pour la Direction Pour la CGT**

**Pour FO Pour la CFDT**